

Délibération N° DEL-2021-102  
-----

Le lundi 27 septembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 septembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE

**Dépôts de pouvoir** : Mme Sabine ADRIEN donne procuration à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

## **7. Convention de répartition des recettes issues du Forfait Post Stationnement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération DEL-2017-079 du 02 octobre 2017, le Conseil municipal de Guéret a adopté les tarifs de stationnement (redevance d'utilisation du domaine public) et le forfait de post-stationnement dit FPS.

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code général des collectivités territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de voirie.

Compte tenu des compétences exercées en la matière par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les deux collectivités sont tenues de signer une convention avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, afin de fixer la part des recettes issues des FPS reversée par la commune à la CAGG l'année suivante.

Toutefois, il est précisé que la Ville de Guéret mène un programme de valorisation des espaces publics et de la voirie, a engagé des actions spécifiques pour la mise en œuvre des FPS, assure la gestion des recours administratifs préalables obligatoires et la mise en conformité des horodateurs.

Le solde prévisionnel attendu entre le montant des recettes issues des FPS et leurs coûts de mise en œuvre étant négatif, il est proposé qu'aucune recette issue des FPS ne soit reversée par la Ville à la CAGG. La convention à intervenir précisera ces éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-87 et R. 2333-120-18,

**Décide :**

- d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2021, jointe à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



**Marie-Françoise  
FOURNIER**